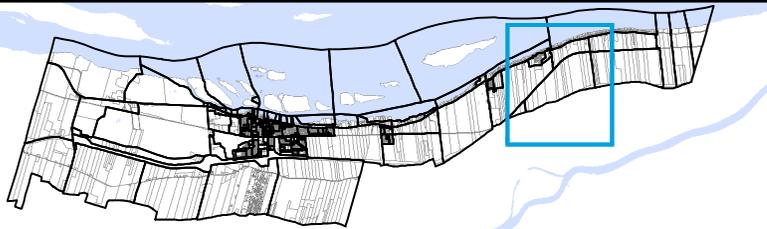


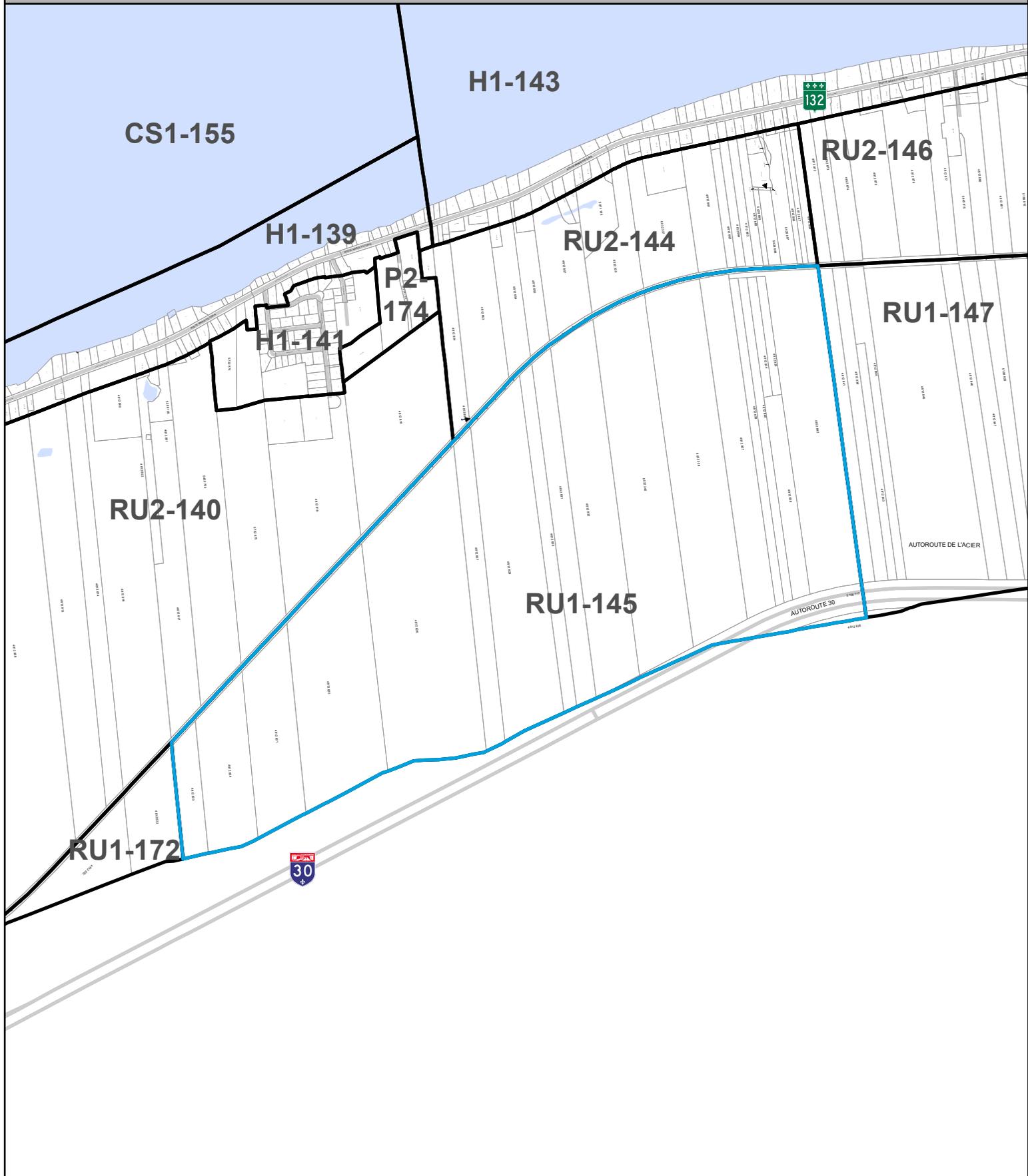
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Rurale	●							
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(5)							
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	10							
Arrière minimale (m)	10								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30 ⁽¹⁾								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	50 ⁽²⁾								
Superficie minimale (m ²)	1 500 ⁽³⁾								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(7)								
NOTES								Amendements	
<p>(1) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la largeur minimale du terrain est de 40 mètres.</p> <p>(2) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la profondeur minimale du terrain est de 50 mètres.</p> <p>(3) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la superficie minimale du terrain est de 3 000 mètres carrés.</p> <p>(5) 731 - Parc d'exposition et parc d'amusement, 7411 - Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs), 7412 - Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs), 7422 - Terrain de jeu, 7423 - Terrain de sport, 7429 - Autres terrains de jeux et pistes athlétiques, 75- Centre touristique et camp de groupe, 761 - Parc pour la récréation en général, 762 - Parc à caractère récréatif et ornemental.</p> <p>(6) 7512 - Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 7516 - Centre d'interprétation de la nature.</p> <p>(7) Les commerces de support à la récréation sont autorisés jusqu'à concurrence de 10 % maximum de la superficie brute de l'aire d'affectation rurale.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								884-2-2010	10-01-2011

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: RU1-145



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

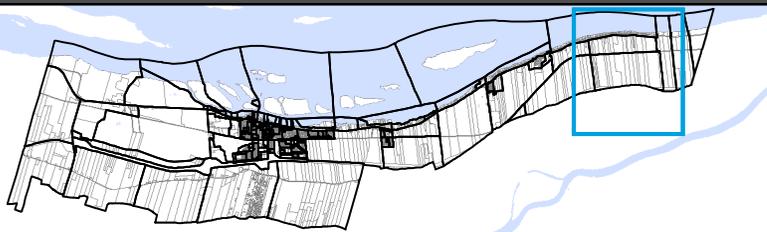
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Rurale	•								
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(5)								
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•								
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75								
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		10								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		5								
Latérales totales minimales (m)		10								
Arrière minimale (m)	10									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	30 ⁽¹⁾									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50 ⁽²⁾									
Superficie minimale (m ²)	1 500 ⁽³⁾									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(7)									
NOTES								Amendements		
<p>(1) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la largeur minimale du terrain est de 40 mètres.</p> <p>(2) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la profondeur minimale du terrain est de 50 mètres.</p> <p>(3) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la superficie minimale du terrain est de 3 000 mètres carrés.</p> <p>(5) 731 - Parc d'exposition et parc d'amusement, 7411 - Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs), 7412 - Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs), 7422 - Terrain de jeu, 7423 - Terrain de sport, 7429 - Autres terrains de jeux et pistes athlétiques, 75- Centre touristique et camp de groupe, 761 - Parc pour la récréation en général, 762 - Parc à caractère récréatif et ornemental.</p> <p>(6) 7512 - Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 7516 - Centre d'interprétation de la nature.</p> <p>(7) Les commerces de support à la récréation sont autorisés jusqu'à concurrence de 10 % maximum de la superficie brute de l'aire d'affectation rurale.</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								884-2-2010	10-01-2011	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: RU1-147



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Rurale	•								
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•								
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75								
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		10								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		5								
Latérales totales minimales (m)		10								
Arrière minimale (m)	10									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	30 ⁽¹⁾									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50 ⁽²⁾									
Superficie minimale (m ²)	1 500 ⁽³⁾									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4) (5)	(4) (5)								
NOTES								Amendements		
<p>(1) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la largeur minimale du terrain est de 40 mètres.</p> <p>(2) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la profondeur minimale du terrain est de 50 mètres.</p> <p>(3) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la superficie minimale du terrain est de 3 000 mètres carrés.</p> <p>(4) En plus des usages autorisés de l'affectation "Ru-1 : Rurale", est également autorisée dans cette zone la classe d'usage 89 : exploitation et extraction des richesses naturelles.</p> <p>(5) Les commerces de support à la récréation sont autorisés jusqu'à concurrence de 10 % maximum de la superficie brute de l'aire d'affectation rurale.</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								884-2-2010	10-01-2011	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: RU1-172



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grand surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

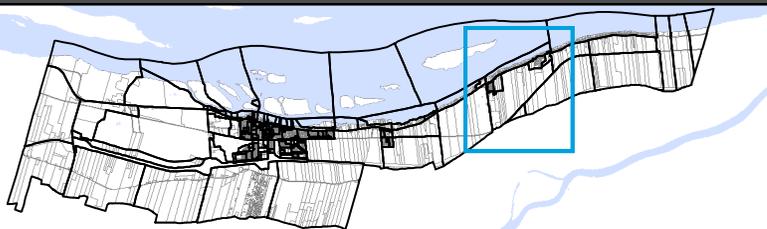
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



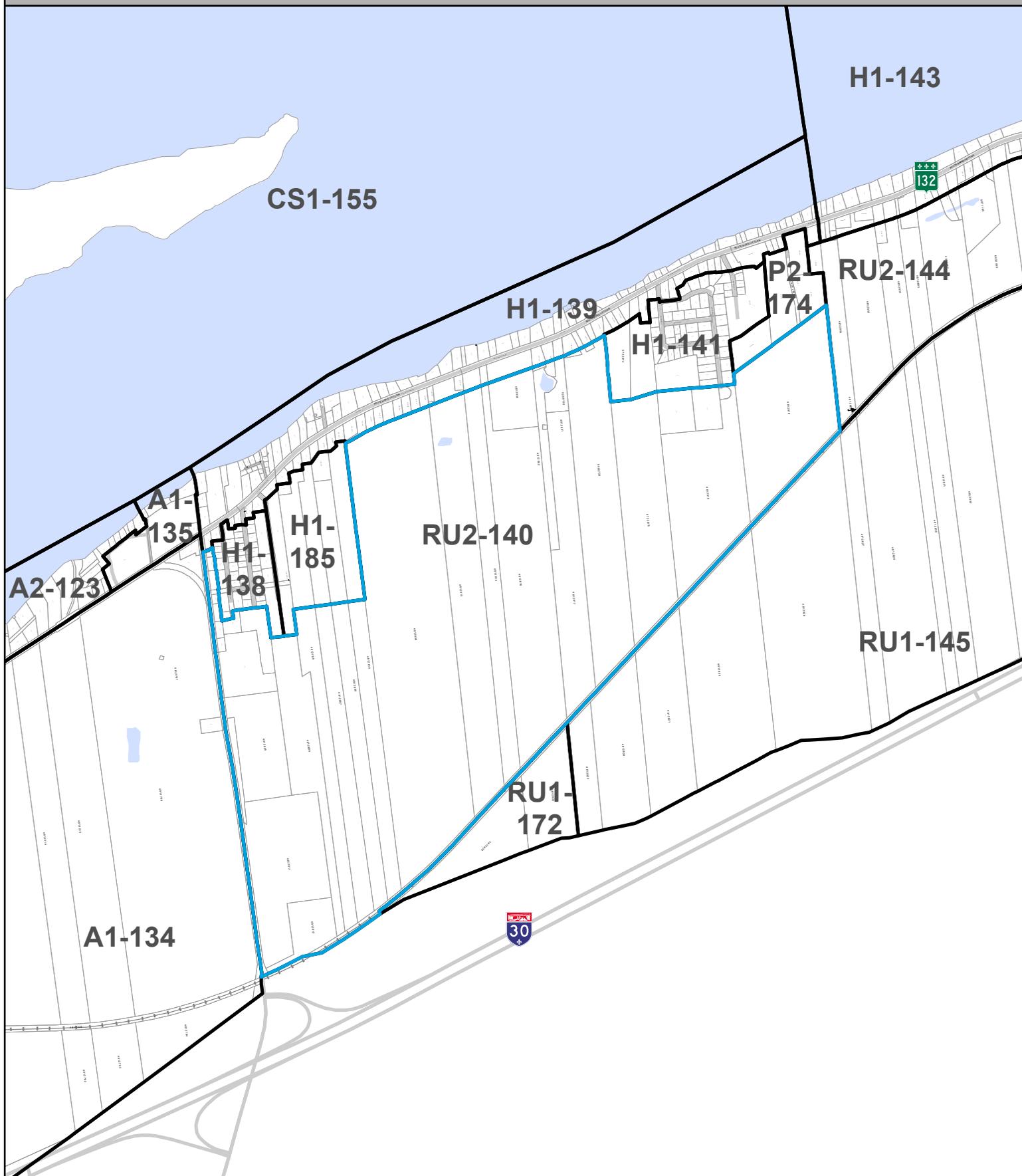
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
C-3 : Service professionnel et spécialisé									
C-4 : Local									
C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Rurale									
RU-2 : Consolidation résidentielle	•								
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
Hauteur en mètres maximale									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)									
MARGES									
Avant minimale (m)	10								
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	5								
Latérales totales minimales (m)	10								
Arrière minimale (m)	10								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30 ⁽¹⁾								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	50 ⁽²⁾								
Superficie minimale (m ²)	1 500 ⁽³⁾								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4) (5)								
NOTES								Amendements	
(1) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la largeur minimale du terrain est de 40 mètres. (2) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la profondeur minimale du terrain est de 50 mètres. (3) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la superficie minimale du terrain est de 3 000 mètres carrés. (4) 1 résidence au 3 ha lot 1 @ 109. (5) Les commerces de support à la récréation sont autorisés jusqu'à concurrence de 10 % maximum de la superficie brute de l'aire d'affectation rurale. (6) 7481 : Centre de jeux de guerre								NO. RÉGL.	DATE
								884-2-2010	10-01-2011
								932-1-2012	15-06-2012

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: RU2-140



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

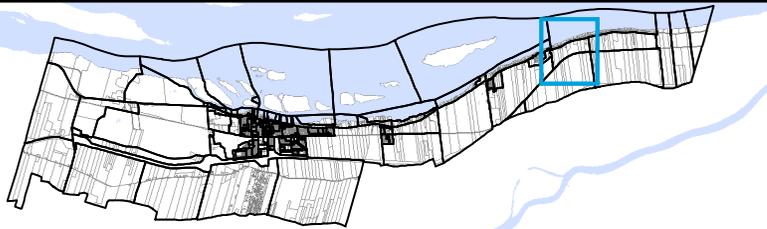
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



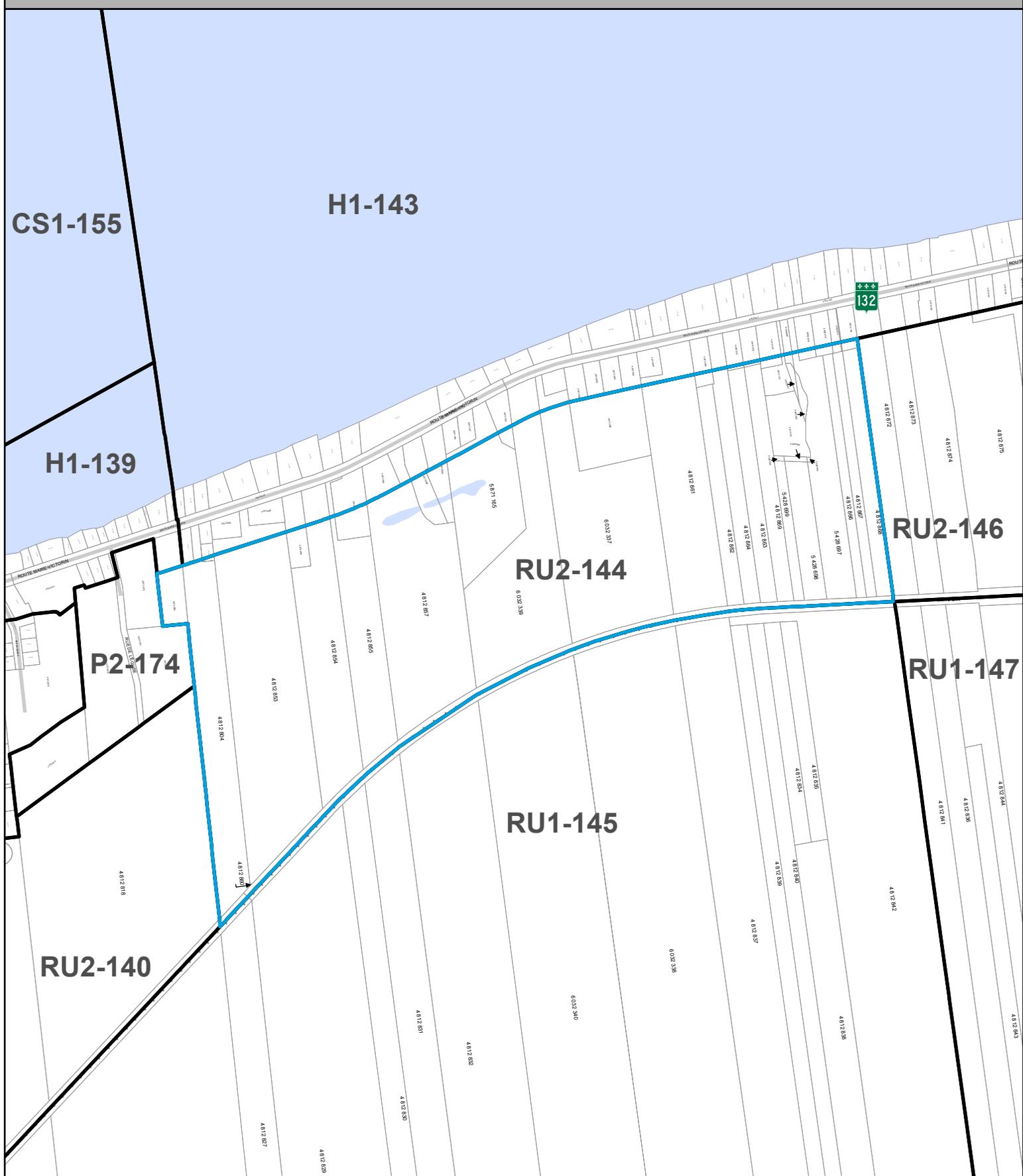
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Rurale								
	RU-2 : Consolidation résidentielle	•							
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(5)							
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	10							
	Arrière minimale (m)	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30 ⁽¹⁾								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	50 ⁽²⁾								
Superficie minimale (m ²)	1 500 ⁽³⁾								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4) (7)								
NOTES								Amendements	
(1) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la largeur minimale du terrain est de 40 mètres. (2) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la profondeur minimale du terrain est de 50 mètres. (3) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la superficie minimale du terrain est de 3 000 mètres carrés. (4) 1 résidence au 3 ha lot 1 @ 109. (5) 731 - Parc d'exposition et parc d'amusement, 7411 - Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs), 7412 - Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs), 7422 - Terrain de jeu, 7423 - Terrain de sport, 7429 - Autres terrains de jeux et pistes athlétiques, 75 - Centre touristique et camp de groupe, 761 - Parc pour la récréation en général, 762 - Parc à caractère récréatif et ornemental. (6) 7512 - Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 7516 - Centre d'interprétation de la nature. (7) Les commerces de support à la récréation sont autorisés jusqu'à concurrence de 10 % maximum de la superficie brute de l'aire d'affectation rurale.								NO. RÉGL.	DATE
								884-2-2010	10-01-2011

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: RU2-144



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



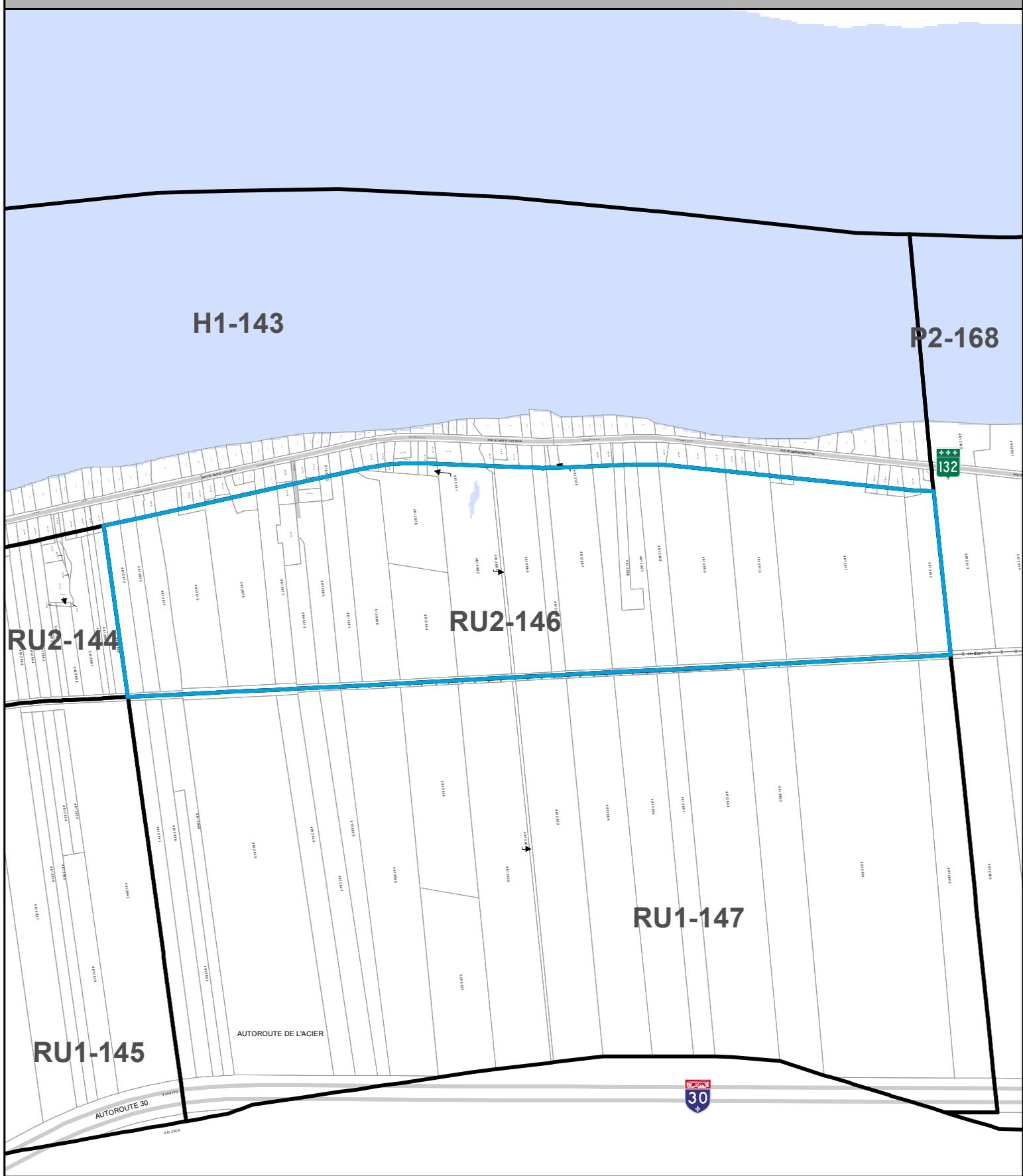
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Rurale								
	RU-2 : Consolidation résidentielle	•							
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(5)							
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	10							
Arrière minimale (m)	10								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30 ⁽¹⁾								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	50 ⁽²⁾								
Superficie minimale (m ²)	1 500 ⁽³⁾								
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(4) (7)								
NOTES								Amendements	
<p>(1) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la largeur minimale du terrain est de 40 mètres.</p> <p>(2) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la profondeur minimale du terrain est de 50 mètres.</p> <p>(3) Dans le cas d'un terrain sans aucun des deux services, la superficie minimale du terrain est de 3 000 mètres carrés.</p> <p>(4) 1 résidence au 3 ha lot 1 @ 109.</p> <p>(5) 731 - Parc d'exposition et parc d'amusement, 7411 - Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs), 7412 - Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs), 7422 - Terrain de jeu, 7423 - Terrain de sport, 7429 - Autres terrains de jeux et pistes athlétiques, 75 - Centre touristique et camp de groupe, 761 - Parc pour la récréation en général, 762 - Parc à caractère récréatif et ornemental.</p> <p>(6) 7512 - Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs), 7516 - Centre d'interprétation de la nature.</p> <p>(7) Les commerces de support à la récréation sont autorisés jusqu'à concurrence de 10 % maximum de la superficie brute de l'aire d'affectation rurale.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								884-2-2010	10-01-2011

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: RU2-146



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 10 septembre 2019
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Cadastré: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2019

Projection: MTM 8 - NAD83

